Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_177-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-177

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES RECYCLERIE

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_177-DE

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025-094 du 3 juillet et n° 2024-150 du 19 décembre 2024,

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite faire fonctionner à titre expérimental la recyclerie sur une période de 3 ans, à l'issue de cette période, et selon les résultats obtenus, le conseil communautaire étudiera le maintien ou non du service et de son mode de gestion,

CONSIDERANT le caractère expérimental de la structure, les postes crées seront des contrats de projet correspondant à la durée de l'expérience retenue, soit 3 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** cinq emplois non permanents afin de mener à bien le projet de création d'une recyclerie à titre expérimentale dans les conditions suivantes :

Nombre de poste	Fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail	Durée de l'engagement	Indice maximal de rémunération
1	Responsable de site	Catégorie B	Temps complet	3 ans	457
1	Encadrant technique	Catégorie C	Temps complet	3 ans	390
3	Agent valoriste	Catégorie C	Temps complet	3 ans	376

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir à la fin de la troisième année de fonctionnement.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-150 du 19 décembre 2024 modifié par la délibération n°2025-095 est applicable.

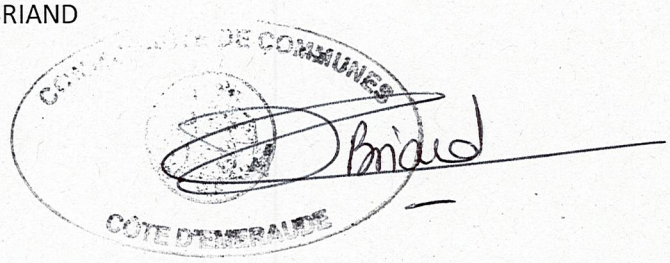
- **ETENDRE** le champ d'intervention de l'ACI communautaire à la recyclerie, et d'autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à cette évolution.
- **QUE** les 12 contrats de l'ACI communautaire soient ventilés entre 8 contrats d'insertion de 30h hebdomadaires pour la Brigade Nature et 4 contrats d'insertion de 26h hebdomadaires pour la recyclerie à compter de l'autorisation de l'Etat pour l'extension d'activité du chantier d'insertion
- **CREER** 2 contrats à durée déterminée d'insertion d'une durée de 26 heures hebdomadaires pour la recyclerie, ce qui portera la volume total de contrat d'insertion de 26 heures hebdomadaires à 6.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_177-DE

Ces contrats sont conclus sur la base de 6 mois renouvelable dans la limite des agréments accordés par France Travail.

Les salariés sont rémunérés sur la base du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur. Par ce contrat, il intègre un dispositif d'accompagnement socio-professionnel.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND



Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_177-DE